



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OVIPHYT***

<i>de la société</i>	<b>COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2025-0895</i>

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OVIPHYT EUPHYTANE GOLD ALPHASIS EV ACAKILL OLIBLAN VAZYL-Y L'AVY
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone Industrielle Rue du buisson du roi 60881 LE MEUX CEDEX France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	817 g/L - huile de paraffine (CAS 8042-47-5)
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	9300504
<b>Numéro d'AMM</b>	9300504
<b>Fonction</b>	Insecticide, Acaricide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 16/04/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BIVAUD

33BC435FF8C6444...